

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 14 décembre 2018 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Rieutort-de-Randon et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Monts-de-Randon (Lozère)**

NOR : INTJ1833315A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Rieutort-de-Randon prend l'appellation de brigade territoriale de Monts-de-Randon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Monts-de-Randon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Rieutort-de-Randon</b>	<b>Estables</b> <b>Lachamp</b> <b>La Villedieu</b> Les Laubies Recoules-de-Fumas <b>Ribennes</b> <b>Rieutort-de-Randon</b> <b>Saint-Amans</b> Saint-Gal <b>Servières</b>	<b>(Ancienne appellation)</b>
<b>Monts-de-Randon</b>	<b>(Nouvelle appellation)</b>	<b>Lachamp-Ribennes</b> Les Laubies <b>Monts-de-Randon</b> Recoules-de-Fumas Saint-Gal